

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026/132

Département de la
GIRONDE
Canton du
NORD MÉDOC
Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

D-2026-132 ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE LORS DE LA MANIFESTATION DU SHOW BIKE LES 26-27-28 JUIN 2026

Le Maire de VENDAYS-MONTALIVET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
VU l'arrêté n° 2017-115 pages 155 et 156 du 24 mai 2017, accordant à l'Association Orage Mécanique Concept l'autorisation d'organiser la manifestation « Show Bike Aquitaine » sur la Commune de Vendays-Montalivet, du 22 au 29 juin 2026 inclus,

CONSIDÉRANT l'inclusion de l'aire de pique-nique de Montalivet, cadastrée en section DL n° 145, dans l'enceinte de la manifestation ci-mentionnée,
Considérant la nécessité de réglementer en conséquence l'usage de l'aire de pique-nique par les différents publics pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'aire de pique-nique de Montalivet, située sur un terrain cadastré en section DL n° 214, est interdite à la fréquentation du public du lundi 22 juin 8 heures au lundi 29 juin 2026, 20 heures. Seuls seront autorisés à y pénétrer les ayants-droit et visiteurs dûment autorisés par les organisateurs de la manifestation ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 2:

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, les services de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendays-Montalivet,

Le 24/04/2026,

Le Maire,

Julien DASSÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte, dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2121-3 du CGCT ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 033-213305402-20260424-D_2026_132-AR

